



PRÉFET DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/15/139
portant agrément à la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement
non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/12/065

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier National du Mérite

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;
- le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour de DBO5,
- l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ,
- l'arrêté préfectoral initial n°DDTMSEBF/12065 du 2 avril 2012 portant agrément à la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif, sous le n°2012NENT270430 ;
- le courrier de la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution en date du 8 juin 2015 portant à connaissance du service police de l'eau les modifications intervenues depuis la prise de l'arrêté d'autorisation susvisé,

Considérant,

- que le demandeur souhaite étendre son activité aux départements de l'Oise, du Val-d'Oise, de l'Eure et Loir et de l'Essonne ;
- qu'il dispose d'une nouvelle convention de dépotage des matières de vidanges avec la station d'épuration des Eaux Usées Emeraude (SNC OTV Exploitations Rouennaises) ;
- que les autres éléments, objet de l'agrément initial n'ont pas été modifiés,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - Bénéficiaire de l'agrément

La Société Normande d'Assainissement et de Dépollution représentée par Monsieur Arnaud PIERRE ;
Numéro SIRET : 492 773 452 000 23

Domiciliée à l'adresse suivante : route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE

Article 2 - Objet de l'agrément

La Société Normande d'Assainissement et de Dépollution est autorisée en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 visé ci-dessus et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté à réaliser des vidanges dans les Départements de :

Eure - Eure et Loir - Essonne - Oise – Seine-Maritime – Orne- Calvados - Val d'Oise - Yvelines.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- Dépotage en stations d'épuration de Léry, Bernay, Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Article 3 - Dépotage des matières de vidange

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 suscités.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement .

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

Article 4 - Modification des dispositions antérieures

L'arrêté préfectoral initial n°DDTM/SEBF12065 du 2 avril 2012 est abrogé.

Article 5 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est inchangée : 2 avril 2022.

Article 6 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de HEUDEBOUVILLE (27) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise pour information au Président du Conseil départemental de l'Eure (SATESE).

Une copie de cet arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de l'Eure-et-Loir,
- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Préfet de l'Essonne,
- M. le Préfet de l'Oise,
- M. le Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Préfet du Calvados
- M. le Préfet du Val-d'Oise,
- M. le Préfet de l'Orne.

Evreux, le **05 AOUT 2015**

Le chef du service eau, biodiversité, forêts

Sylvain THULEAU

